

FOURNITURE DE POISSONS FRAIS
pour le service de restauration du lycée Yves Thépôt à Quimper
Marché passé selon **une procédure adaptée**
(article 28 du code des marchés publics).

Cahier des clauses particulières
(Fourniture de poissons frais)

IDENTIFIANTS :

LYCEE Yves THEPOT
28 Avenue Yves Thépôt
BP 61439
29104 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 90 25 97
Télécopie : 02 98 90 96 43
Courriel : gestion.0290071v@ac-rennes.fr

Représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du Lycée Thépôt

Comptable assignataire : Monsieur l'Agent comptable du Lycée Thépôt

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet : la présente consultation selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés) porte sur la fourniture de poissons frais au service de restauration du lycée Yves Thépôt de Quimper. Les listes des produits objet de cette consultation ne sont pas limitatives et les quantités mentionnées sont indicatives. Marché à bons de commande successifs émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

1.2 Décomposition en lots :

Le marché comporte un lot :

Lot 1 : poissons frais

Fourchettes estimatives des besoins, exprimées en euros :

Lot	Nature	Minimum TTC	Maximum TTC
N°1	Poissons frais	2 000 € TTC	5 000 € TTC

Le lycée pourra s'approvisionner auprès du fournisseur retenu pour le lot, dans la gamme des produits de même nature.

1.3 Durée : Le marché est passé pour la période du : **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

1.4 Documents régissant le marché :

- Acte(s) d'engagement et les annexes (ne pas oublier de joindre le tarif de la semaine n°45) - 1 acte d'engagement par lot.
- Le présent cahier des clauses particulières
- Le règlement de consultation
- Les règlements, spécifications, normes, en vigueur applicables aux articles du marché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Qualité :

D'une manière générale, les fournitures devront répondre aux conditions, normes et spécifications fixées par la réglementation en vigueur.

2.2 Commandes :

Les commandes seront passées par le Lycée Thépot du lundi au vendredi, par appel téléphonique et/ou par télécopie.

2.3 Livraisons :

Il ne pourra pas être imposé un montant minimum de commande pour assurer la livraison. Les livraisons seront assurées par un mode de transport adapté à la marchandise commandée. Les denrées seront transportées dans des véhicules propres et équipés de manière à éviter toutes souillures. Les produits, le nécessitant, seront transportés dans des véhicules réfrigérés.

La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison qui comprendra la date de livraison, la référence de la commande, la dénomination du produit, la quantité et le prix.

Le titulaire est tenu d'effectuer **au moins trois livraisons par semaine** durant la période de fonctionnement du service de restauration de l'établissement. Les jours souhaités par l'établissement sont le lundi, le mercredi, et le vendredi, le candidat peut toutefois faire une autre proposition (sans changer le nombre minimum de livraison). La livraison doit intervenir entre 6h30 et 7h30.

2.4 Opérations de vérification :

Les contrôles à la livraison porteront sur :

- a) la conformité de la commande passée : poids, qualité des produits livrés,
- b) le respect de la qualité et des normes d'hygiène en vigueur : propreté des véhicules, des emballages....

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée.

Vérifications : les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transports (salubrité, respect des températures), sur les produits (emballage en bon état, denrées livrées dans leur caisse ou carton d'origine, DLC, DLUO...).

Maturité du produit : pour les produits frais, les denrées devant être consommées dans les trois jours suivant la livraison, elles devront être à maturité.

La catégorie, la qualité, le calibre et l'origine des denrées seront vérifiés. Les denrées avariées, pourries, moisies, écrasées ou non présentables seront refusées. Leur remplacement pourra être demandé immédiatement.

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée. Elle devra être remplacée immédiatement.

En cas de non-conformité, les produits seront refusés et devront être remplacés.

2.5 Retard ou défaut de livraison :

En cas de retard, de défaut de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit refusé, le lycée s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur, étant entendu que le surcoût engendré sera facturé au titulaire du marché.

Des manquements répétés dans les livraisons, notamment le non respect des règles d'hygiène, la qualité insuffisante des produits livrés, entraîneront, après mise en demeure du fournisseur restée sans effet, la résiliation du marché aux torts du titulaire.

ARTICLE 3 – PRIX :

Modalités de détermination du prix

Les prix proposés dans l'offre pour chaque catégorie de denrées s'entendent marchandises rendues franco de port et d'emballage dans le magasin du lycée Yves Thépot. Les prix sont réputés comprendre **toutes les charges** frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous **les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.**

Lot 1 Poissons frais : prix révisables

Les prix de l'offre ont pour base le tarif hebdomadaire du candidat appliqué à sa clientèle.

Les produits seront répertoriés dans un tarif établi à la semaine pour la période du lundi au samedi. Ce tarif précisera pour chaque produit référencé sa désignation exacte, sa variété, sa catégorie de classement, son origine, son calibre, son prix au kilo ou au colis exprimé hors taxe.

Le tarif hebdomadaire de la semaine N + 1 sera transmis par télécopie ou courriel au lycée en semaine N. Les prix ainsi définis seront fermes pour la semaine considérée.

Le fournisseur pourra, toutefois, à tout moment faire bénéficier le lycée de prix promotionnels.

Pour les besoins de la mise en concurrence, concernant le critère prix, **le tarif retenu dans les documents de l'offre sera celui de la semaine 45.**

Les candidats devront compléter le bordereau de prix avec le tarif de la semaine 45 et joindre la totalité du tarif de ladite semaine.

Les variations de prix d'une semaine sur l'autre devront être comparables à celles constatées pour les mêmes produits sur la cotation du Service des Nouvelles du Marché (SNM) le plus proche.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le délai global de paiement est de 30 jours, à réception de la facture. Le règlement est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire suivant les règles de la comptabilité publique.

L'unité monétaire est l'euro.

Le comptable assignataire est : Monsieur l'agent comptable du lycée Thépot.

Le titulaire pourra établir une facture regroupant plusieurs livraisons (semaine, décade...) mais chaque livraison devra être clairement identifiée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 à 46 du code des marchés publics.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché peut résilier le marché, sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 – ECHANTILLONS

Des échantillons pourront être demandés à l'initiative du Lycée à chaque candidat. Ces échantillons seront gratuits et ne pourront être facturés à l'établissement.